

## ASSEMBLÉE DU 2013-07-15

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 juillet 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure pour le 210, rue Principale Sud.**

**Aucune personne n'était présente à cette assemblée de consultation.**

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Jacques Cadieux, conseiller

**RÉSOLUTION NO 2013-07-122** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.1 Pour adopter la Politique des employés cadres de la Ville de Maniwaki;
- 10.1 Gratuité pour le casse-croûte de l'aréna pour les mois de juillet et août 2013.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-123** Adoption du procès-verbal du 17 juin 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 juin 2013.

## ASSEMBLÉE DU 2013-07-15

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-124** Adoption du procès-verbal du 2 juillet 2013.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 juillet 2013.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-125** Pour adjuger la soumission intitulée: "Pavage de la rue Martel" – S-75.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de la rue Martel et quelques autres rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Construction Michel Lacroix	763 617.54 \$
Asphalte Desjardins Inc.	817 875.57 \$

CONSIDÉRANT QU' une erreur cléricale s'est introduite dans le devis de la soumission qui réduit la longueur de la rue Comeau à paver;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retire la section de la rue Comeau de la soumission;

CONSIDÉRANT QU' en retirant la rue Comeau, il n'y a pas de modification dans l'ordre des soumissionnaires;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre de Construction Michel Lacroix, pour un montant de 763 617.54 \$ incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-75, "Pavage de la rue Martel".

## ASSEMBLÉE DU 2013-07-15

QUE

la soumission de Construction Michel Lacroix, après la correction effectuée, moins la rue Comeau, le montant total devient 759 139.96\$;

ET QUE

le budget alloué est distribué de la façon suivante : 180 000.00\$ du discrétionnaire des élues, 180 000.00\$ du surplus accumulé, 200 000.00\$ du règlement d'emprunt, 72 100.00\$ du surplus des travaux discrétionnaires, 44 100.00\$ du surplus accumulé pour la rue Notre-Dame et 49 927.00\$ du solde à combler avec le surplus accumulé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-126** Pour autoriser la signature de la Politique des cadres municipaux de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Politique des cadres municipaux de la Ville de Maniwaki est échue depuis le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE des changements à ladite politique furent demandés par les cadres de la Ville et qu'une entente a eu lieu;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler la Politique des cadres avec les changements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer la Politique des cadres de la Ville de Maniwaki pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-127** Pour payer les comptes payables du mois de juin 2013.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juin 2013 s'élève à 236 062.74 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 14 887,59 \$;

## ASSEMBLÉE DU 2013-07-15

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 221 175.15 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-128** Gratuité du restaurant du centre des loisirs de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a permis à une cantine de s'installer près de l'aréna pendant le Festival d'été;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a créé une concurrence directe à l'encontre du restaurant de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant de l'aréna a subi des pertes financières considérables;

CONSIDÉRANT QUE Madame Riel, l'entrepreneure qui exploite le restaurant de l'aréna tient la Ville responsable et demande une gratuité pour les loyers du mois de juillet et août 2013;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la demande de gratuité sera accordée pour les loyers du mois de juillet et août 2013.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-129** Demande de dérogation mineure au 210, rue Principale Sud, lot no 2 984 407.

## ASSEMBLÉE DU 2013-07-15

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé isolé du bâtiment principal de deux étages au 210, rue Principale Sud, lot 2 984 407;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputée conforme la superficie d'un garage privé isolé du bâtiment principal de deux étages à un maximum de 58 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 37 mètres carrés, tel que l'exige l'article # 168 al. 3<sup>o</sup> du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté pourrait porter préjudice aux propriétés voisines si des conditions ne sont pas exigées dans l'accord de la dérogation mineure, le CCU recommande certaines restrictions en raison de la pente du toit avec un versant vers l'arrière et de la hauteur de terrain supérieure aux voisins des terrains arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU, d'autoriser la demande de dérogation mineure avec certaines conditions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure **CONDITIONNELLEMENT** :

- à ce que l'implantation du garage soit à 2 mètres de la ligne latérale et à 2,10 mètres de la ligne arrière;
- que considérant la pente du toit versant vers l'arrière et la pente du terrain, qu'une gouttière soit installée de manière maintenir le ruissellement à même la propriété.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-130** Pour autoriser la signature du protocole d'entente avec le Ministère des transports du Québec (déneigement).

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports du Québec offre d'exécuter le contrat de déneigement d'une partie de la Route 107, située à l'intérieur du territoire de la Ville de Maniwaki au montant de 9 396.85 \$;

## ASSEMBLÉE DU 2013-07-15

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des transports effectue ces travaux depuis quelques années, suite à la signature de protocole d'entente à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de signer le protocole d'entente avec le Ministère des transports du Québec portant le numéro de contrat 850845565, dossier numéro 8909-13-4914 et intitulé « Contrat de déneigement et déglçage des infrastructures routières »;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le greffier, Me John-David McFaul à signer le protocole d'entente au montant de 9 396.85 \$, portant le numéro de contrat 850845565, dossier numéro 8909-13-4914 et intitulé « Contrat de déneigement et déglçage des infrastructures routières » entre le Ministère des transports du Québec et la Ville de Maniwaki, pour un terme d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2013-07-131** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h16.

ADOPTÉE

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier